BIEN VIVRE ENSEMBLE

Pour le bien-être de tous, évitons les nuisances : Bruits de matériels, éclairage, chiens, élagage

En cas de non respect du présent règlement, l'usager qu'il soit propriétaire, locataire, usufruiter ou mandataire sera puni d'une amende 1ère classe, en application de l'article R610-5 du Code Pénal

Période Estivale, la Gendarmerie donne ses conseils – Lire l'onglet

NUISANCES

GENDARMERIE

MAIRIE DE LA CELLE SUR MORIN

1 Rue d'en BAS
77515 LA CELLE SUR MORIN

01 64 04 70 65

Nous contacter

Copyright 2025 Mairie de La Celle sur Morin